



28 mars 2018

[CB-CDA 2018-064]

AVIS DE LA COMMISSION

Dossier : Stations de radio commerciales [CSI : 2014-2018; Connect/SOPROQ : 2018; Artisti : 2015-2018]

La Commission prend note des données suivantes provenant du site web du CRTC :

<https://crtc.gc.ca/fra/publications/reports/BrAnalysis/radio2016/radio2016.XLSX>

En particulier, le tableau suivant (produit à partir de l'onglet 1 du tableur lié) est pertinent à l'analyse de l'entente déposée par les parties le 15 septembre, 2017.

(\$)	2012	2013	2014	2015	2016
Stations	675	685	694	704	711
Revenus totaux	1 618 427 062	1 622 658 421	1 613 471 210	1 602 341 993	1 551 097 779
Revenus par station	2 397 670	2 368 844	2 324 886	2 276 054	2 181 572

La Commission a l'intention d'utiliser ces données de la manière suivante.

Pour la période 2015-2016, les taux d'Artisti sur lesquels les parties se sont entendues sont plus élevés que le taux homologué par la Commission pour 2014. Pour la période 2017-2018, ces taux sont plus faibles que le taux homologué pour 2014. Nous avons calculé que le taux de croissance des revenus des stations de radio commerciales, pour lequel les redevances annuelles moyennes payées par les stations pour la période 2015-2018 seraient égales à celles payées en 2014, est de 1,2 pour cent. Puisque les données du CRTC montrent que les revenus totaux et les revenus par station diminuent durant la période 2015-2016, la Commission entend utiliser ces données pour montrer que le taux moyen effectif des taux Artisti faisant l'objet de l'entente pour la période 2015-2018 est inférieur au taux homologué pour 2014. Un résultat similaire est obtenu pour les taux de CSI faisant l'objet de l'entente.

Toute partie désirant soumettre des commentaires sur les données du tableau et sur l'utilisation que compte en faire la Commission peut le faire au plus tard le **vendredi 6 avril 2018**.

Le secrétaire général,

Gilles McDougall